



Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, à 18 h 30 heures, Salle René Cassan en mairie, s'est tenue la séance du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 23 novembre 2023

Date de publication : 30 novembre 2023

Présents :

ASTIER Stéphanie	BERROKIA Raouti	BREYSSE Clarisse
CHARBONNEL Cédric	DERAI Alexandra	DIDIER Renaud
DUBOIS-LAMBERT Sandrine		FERRY Armelle
FOUTIEAU Patrice	GRAELL Ludivine	LIBES Pierre
LIGORA Gérard	PECQUEUR Fabrice	POHL Catherine
ROVIRA Louis	SFARA Laetitia	TORTAJADE Céline

Nombre de conseillers municipaux	19
Membres en exercice	19
Membres présents	17
Pouvoirs	1
Suffrages exprimés	18
Votes « Pour »	18
Votes « Contre »	0
Abstentions	0

Pouvoirs

DUCROT François à TORTAJADE Céline

Absents excusés

MONTI Radoslava

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

Monsieur le maire désigne une secrétaire de séance : Mme Catherine POHL.

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

01	/29.11.2023	Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023
02	/29.11.2023	Convention de mission d'accompagnement CAUE (Conseil d'architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)
03	/29.11.2023	Convention fourrière animale SACPA
04	/29.11.2023	Révision du régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
05	/29.11.2023	Choix du prestataire Aire de jeux inclusive
06	/29.11.2023	Indemnité gardiennage église 2023
07	/29.11.2023	Décision modificative
08	/29.11.2023	Réhabilitation cœur du village – Avenant n° 09 au lot n° 02 Ossature Bois-couverture
09	/29.11.2023	Aide à Néo-Mécanique
10	/29.11.2023	Réhabilitation cœur du village - Avenant n° 10 au lot n° 04 Menuiserie bois
		Questions diverses : - Lecture des décisions : création d'une régie unique de recettes et clôture des 4 régies de recettes

Rajout de la question 10 à l'unanimité : Réhabilitation cœur du village - Avenant n° 10 au lot n° 04 Menuiserie bois

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme Clotilde Cammal et lui propose de présenter son projet de résidence intergénérationnelle inversée à l'assemblée.

Mme Cammal, psychologue à l'Éducation Nationale, est confrontée aux maltraitances familiales. Quotidiennement, elle est amenée à faire le constat d'un manque de places pour accueillir les enfants de ces familles maltraitantes.

Elle envisage d'ouvrir une structure qui permettra d'accueillir ces enfants et dans même temps de loger des seniors.

Le projet présenté, qui sera une première au niveau national, pourrait être envisagé sur une parcelle communale. Il est prévu, dans le projet, la création de bâtis permettant d'accueillir la structure d'hébergement des enfants (lieu de vie, dortoirs, chambres, salle d'étude, salle de jeux, cuisine, salle à manger, buanderie... ainsi que des logements à loyer modéré pour seniors autonomes (1 ou 2 personnes).

Les seniors pourraient apporter une aide ponctuelle à ces enfants par exemple aide aux devoirs, jeux, préparation des repas...

Cette structure serait gérée par une association avec agrément et pourrait percevoir différentes subventions.

L'assemblée remercie Mme Cammal pour la présentation de son projet qui a séduit les élus.

1. 29.11.2023 Approbation du procès-verbal des séances du 27 septembre 2023

Nombre de voix POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**2. 29.11.2023 Convention de mission d'accompagnement CAUE**

La commune de Valergues est propriétaire d'une parcelle en zone UP2 du PLU. La localisation de cette parcelle, à proximité du centre de loisirs et à l'articulation d'un réseau de cheminements piétonniers, implique la prise en compte de la trame viaire qui dessert les équipements communaux ou intercommunaux mitoyens. Le CAUE propose d'accompagner la commune dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie et notamment dans la mise en place d'une mission de maîtrise d'œuvre architecturale avec une réflexion préalable permettant de stabiliser un scénario de programmation concernant un projet de résidence intergénérationnelle.

A ce titre, une convention doit être signée entre les deux parties. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer ladite convention et habilite le maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Nombre de voix POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. 29.11.2023 Convention fourrière animale SACPA

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat avec la fourrière animale SACPA dont l'objet est principalement :

- la capture et la prise en charge des animaux divagants, des animaux dangereux, blessés.
- le ramassage des animaux décédés
- la gestion du Centre Animalier

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques pour remédier aux nuisances provoquées par les dits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 06 janvier 1999 (article L211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Le montant forfaitaire annuel est de 1,178 € HT par an et par habitant, soit 2 445,53 €/an.

Le conseil, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, accepte de renouveler le contrat avec la fourrière animale SACPA pour une période de 12 mois. Il pourra être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède quatre ans et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Nombre de voix POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. 29.11.2023 Révision du régime indemnitaire RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 19 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Mairie de Valergues.

Vu la délibération n° 10/26 01 2017 du 26 janvier 2017 décidant d'instaurer le RIFSEEP sur la commune de Valergues et d'en déterminer les critères d'attribution,

Vu la délibération n°02/06 12 2017 du 06 décembre 2017 intégrant les adjoints techniques et agents de maîtrise au régime indemnitaire RIFSEEP,

Vu la délibération n° 11/09 07 2018 du 09 juillet 2018 modifiant annexes 2 et 3 du RIFSEEP et l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 octobre 2018 relatif à la modification des annexes 2 (grille des métiers) et 3 (organigramme)

Vu la délibération n° 09/28 11 2018 du 28 novembre 2018 modifiant annexes 2 et 3 du RIFSEEP et l'avis du Comité Technique en date du 20 mai 2021 relatif à la révision du RIFSEEP



Vu la délibération n°08/08 09 2021 du 08 septembre 2021 relative à la révision du RIFSEEP et l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21/09/2023,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier notamment la grille des métiers et les bénéficiaires du RIFSEEP

Le maire propose à l'assemblée délibérante de réviser le RIFSEEP en rajoutant aux bénéficiaires les agents contractuels de droit public sous conditions. De même, il est nécessaire de modifier la grille des métiers car celle-ci n'est plus adaptée au nouvel organigramme de la collectivité et d'annexer les critères de l'IFSE et du CIA.

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le présent régime indemnitaire est également attribué aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent ou remplaçant un agent indisponible à compter de 3 mois de présence consécutive ou bénéficiant d'un contrat de travail d'une durée au moins égale à 3 mois.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *attachés territoriaux ;*
- *rédacteurs ;*
- *agents de maîtrise ;*
- *adjoints administratifs territoriaux ;*
- *agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- *adjoints techniques territoriaux.*

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- ✓ congés de maternité, de paternité et d'adoption.
- ✓ congés annuels ;
- ✓ congés pour accident de service ou maladie professionnelle.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP sera maintenu, en cas de congé maladie ordinaire, dans les mêmes conditions que le traitement, soit intégralement pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque « évaluation annuelle », pour tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir, au titre de la période antérieure.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- ✓ L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions de l'agent et de son expérience professionnelle c'est-à-dire la connaissance acquise par la pratique.
- ✓ Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le détail des critères IFSE et CIA figurent en annexe 1.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- ✓ des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception



PROCES-VERBAL DU 29 NOVEMBRE 2023

Commune de VALERGUES

- ✓ de la technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- ✓ des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- ✓ en cas de changement de fonctions ;
- ✓ tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- ✓ en cas de changement de métier ou à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Il est proratisé en fonction du temps de travail accompli durant l'année de référence.

Variabilité 10 % : En cas de missions supplémentaires, exceptionnelles et temporaires ainsi qu'un dépassement des attentes, non liés à l'exercice normal de la fonction de l'agent, l'autorité territoriale décidera de l'octroi de cette variabilité par arrêté individuel. La durée de la variabilité sera décidée par l'autorité territoriale.

La grille des fonctions/métiers et les montants maximum annuels sont fixés à l'article 6.

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le montant du CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- ✓ Compétences professionnelles et techniques
- ✓ Qualités relationnelles
- ✓ Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le montant de CIA est établi selon le tableau des groupes de fonction (cf. article 6).

Le CIA est versé annuellement au mois de janvier.

Il est proratisé en fonction du temps de travail accompli durant l'année de référence.

La grille des fonctions/métiers et les montants maximum annuels sont fixés à l'article 6.

Article 6 : Tableau du Groupe de Fonction

La répartition du Groupe de Fonctions figure ci-dessous :

GRUPE DE FONCTION	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	EMPLOI A TITRE INDICATIF	PLAFOND INDICATIF REGLEMENTAIRE IFSE ET CIA
G1 - DIRECTION STRATEGIQUE Fonctions de direction générale/direction, niveau stratégique encadrement coordination d'une ou plusieurs directions, pilotages de politiques publiques, conduite entretiens professionnels	A	Attaché	DGS/DGA, Secrétaire de mairie	42 600 €
	B	Rédacteur, Rédacteur Principal		19 860 €
G2 - ENCADREMENT PILOTAGE DE MISSION Encadrement d'un service, expertise dans son domaine d'activités, pilotage de projets, conduite entretiens professionnels	A	Attaché, Ingénieur	Chef de service, Chef de service adjoint, Coordonnateur technique	37 800 €
	B	Rédacteur, technicien		19 860 €
	C	Agent de maîtrise, Adjoint technique, Adjoint administratif		12 600 €
G3 - ENCADREMENT DE PROXIMITE et/ou EXPERTISE Encadrement intermédiaire / de proximité, fonctions avec forte expertise et responsabilités, qualification rare, technicité très spécialisée	A	Technicien	Cadre technique intermédiaire, Chef d'équipe	12 600 €
	B	Agent de maîtrise, Adjoint technique, Adjoint administratif		
G4 - EMPLOI d'INSTRUCTION OU EXECUTION AVEC RE SPONSABILITES PARTICULIERES	C	Agent de maîtrise, Adjoint technique,	Technicité et management /	12 600 €



Fonctions avec sujétions, contraintes horaires, travail au-delà de 12 dimanches et jours fériés/an, fonctions avec compétences et technicité particulières		Adjoint administratif, ATSEM	Adjoint au chef de service, Responsable	
G5 - EMPLOIS D'EXECUTION Fonctions de gestion et d'application domaines administratif, comptable, technique, social, médico-social, culturel, animation, sportif	C	Agent de maîtrise, Adjoint technique, Adjoint administratif	Agent d'entretien, Agent technique polyvalent terrain atelier	12 600 €

Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- ✓ l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- ✓ indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- ✓ d'acter la révision du régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- ✓ que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ; (sauf les délibérations concernant les indemnités citées en article 7 et primes)
- ✓ de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2024 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Ci-après en Annexe 1 : critères IFSE et CIA

Critères IFSE

Annexe 1 – Délibération n°04 du 29/11/2023

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau de poste dans l'organigramme.
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement) et type de collaborateurs encadrés	Agents directement sous sa responsabilité
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement et/ou coordination
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Fort – modéré - faible
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail (obtention qualification, formation diplômante, parcours intégration, insertion professionnelle...)
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion en respectant les différents temps en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions.
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus (rédaction et mise en œuvre d'un projet, alerter les élus sur les risques techniques et juridiques...)



Critères IFSE (suite)

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissances requises	Niveau attendu sur le poste
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
	Champ d'application/polyvalence	Monométiers ou plurimétiers
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	Habilitation/certification	Nécessité d'une habilitation
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste.
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (logiciel métier...)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel dans le cadre de ses activités
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour
	Relations externes/internes	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points
	Risque d'agression physique et verbale	Fréquent ponctuel rare
	Obligation d'assister aux instances	
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bons de cdes, actes engagement...)	
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Impact sur l'image de la collectivité	

Critères CIA

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissances des savoir-faire techniques	Connaissances règlementaires et connaissances des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation du temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve...), règlement intérieur, hygiène/sécurité...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles, structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu



Critères CIA (suite)

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respecter de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respecte de es collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information.
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits. Capacité à déléguer.
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formation des agents et à proposer des actions adaptées.
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats.
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale.
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement.
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative.

Nombre de voix POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. 29.11.2023 Accord-cadre pour la fourniture, la livraison et la maintenance d'aires de jeux inclusives pour le groupement de commandes formé par les communes de Candillargues, La Grande-Motte, Lansargues, Mudaison et Valergues – Attribution du marché

Les communes de Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mudaison et Valergues ont souhaité s'engager dans une démarche d'inclusivité en commençant par l'aménagement d'aires de jeux inclusives.



PROCES-VERBAL DU 29 NOVEMBRE 2023

Commune de VALERGUES

L'objectif est de mailler le territoire d'aires comprenant des types de jeux différents afin que, d'une commune à l'autre en fonction de leurs spécificités, les enfants trouvent la possibilité de jouer ensemble. Il s'agit d'une vraie dynamique à l'échelle du territoire qui permettra l'inclusivité.

Dans la perspective de souscrire à des offres compétitives et garanties dans la durée, ces cinq communes se sont organisées en groupement de commandes pour la conclusion d'un contrat unique de fourniture et d'installation d'aires de jeux inclusives sur chaque territoire communal respectif.

A ce titre, une convention de groupement de commandes a été conclue entre les communes de Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mudaison et Valergues visant à définir le coordonnateur et son rôle, les missions de chacun des membres du groupement quant à la passation et l'exécution du contrat susvisé, ainsi que l'étendue des engagements de chaque membre du groupement.

Conformément à la délibération n°05 de son conseil municipal du 14 juin 2023, M. le Maire a signé pour le compte de la commune la convention de groupement le 03 juillet 2023.

Le coordonnateur du groupement désigné est la commune de Valergues. A ce titre, il lui incombe de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations liées à la procédure de passation du marché et la sélection du prestataire. En outre, elle est autorisée à signer et notifier le contrat au nom et pour le compte des membres du groupement.

L'exécution administrative, financière et technique de l'accord-cadre sera faite directement par chacune des communes membres sur son territoire respectif.

Dans ce cadre, la commune de Valergues a lancé une consultation le 22 septembre 2023 concernant la conclusion d'un accord-cadre relatif à la fourniture, la livraison et la maintenance d'aires de jeux inclusives pour le groupement de commandes formé par les communes de Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mudaison et Valergues.

Il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents, mono-attributaires, avec un maximum de 400.000 euros H.T. sur la durée du contrat à savoir 4 ans à compter de sa notification.

Les marchés subséquents découlant de cet accord-cadre seront conclus directement par chaque commune membre du groupement de commande, au fur et à mesure de leurs besoins.

La date limite de réception des offres a été fixée au Lundi 23 octobre 2023 12 h.

3 propositions ont été déposées dans le délai imparti.

Conformément à nos procédures internes en matière de marchés publics, une commission MAPA s'est réunie le Mercredi 14 novembre 2023 18 h et a retenu la proposition de l'entreprise suivante :

Désignation	Attributaire	Montant maximum de l'accord-cadre sur 4 ans
Accord-cadre relatif à la fourniture, la livraison et la maintenance d'aires de jeux inclusives pour le groupement de commandes formé par les communes de Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mudaison et Valergues	LUDOPARC	400.000 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition de la commission MAPA du 14 novembre 2023 et valide l'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture, la livraison et la maintenance d'aires de jeux inclusives pour le compte du groupement de commandes formé par les communes de Candillargues, La Grande Motte, Lansargues, Mudaison et Valergues, à l'entreprise LUDOPARC pour un montant maximum de 400.000 euros H.T. sur la durée de l'accord-cadre.

Nombre de voix POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. 29.11.2023 Indemnité de gardiennage église 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des circulaires ministérielles du ° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, N° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, du 24 janvier 2023 et 09 octobre 2023 une indemnité de gardiennage des églises communales peut être allouée à la personne qui exécute cette mission.

Pour 2023, l'indemnité de gardiennage de l'église a été fixée à 125,98 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire propose de verser cette somme à Monsieur PABON CASTELLAR Humberto, prêtre, au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de verser à Monsieur PABON CASTELLAR Humberto, prêtre l'indemnité de gardiennage de l'église, pour un montant de 125,98 € et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Nombre de voix POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**7. 29.11.2023 Décision modificative n°01**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2023 :

a) FONCTIONNEMENT :**COMPTES DEPENSES FONCTIONNEMENT**

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	F	014	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	3 054.00 €
D	F	68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	432.50 €
				TOTAL	3 486.50 €

Les sommes rajoutées concernant le chapitre 014 et le chapitre 68 sont pour insuffisance de crédit.

- Chapitre 014 : notification du Fonds Nationale de Péréquation des Ressources Communales (FPIC), notification de l'état pour l'année 2023 : 23 054 euros, soit un écart de + 3 054 euros par rapport au BP 2023. (BP 2023 : 20 000 euros),
- Chapitre 68 : reçu par mail l'état de provisionnement des créances pour l'année 2023, le montant final est de 1 000 euros, soit un écart de + 432.50 euros. (BP 2023 : 567.50 euros).

COMPTES RECETTES FONCTIONNEMENT

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
R	F	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	3 486.50 €
				TOTAL	3 486.50 €

A ce jour concernant le chapitre 013, au BP 2023 le montant inscrit sur ce chapitre est de 5 000 euros, suite à des remboursements de salaire pour l'année 2023 (longue maladie d'un agent), on rajoute la somme de + 3 486.50 euros au chapitre 013.

b) INVESTISSEMENT :**COMPTES DEPENSES INVESTISSEMENT**

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	I	23	2312	Agencements et aménagements de terrains	74 877.42 €
D	I	23	2313	Constructions	122 902.96 €
D	I	23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	26 218.33 €
				TOTAL	223 998.71 €

Il s'agit du chapitre 23 « Travaux en cours », suite à des avenants votés lors des précédents conseils municipaux sur l'Espace Jean-Louis Bouscarain et aussi lors du BP 2023, au compte 238 (avances et acomptes versées) la somme de 26 218.33 euros n'était pas inscrite lors du vote du budget.

Voici le détail des augmentations du montant de 223 998.71 euros :



- Compte 2312 « Agencements et aménagement de terrains » : + 74 877.42 euros (Plaine des sports Claude Huet),
- Compte 2313 « Constructions » : + 122 902.96 euros (avenant de divers lots Espace JL Bouscarain),
- Compte 238 « Avances et acomptes versées » : + 26 218.33 euros, montant versés aux entreprises ayant demandées un acompte (Espace JL Bouscarain).

COMPTES RECETTES INVESTISSEMENT

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
R	I	024	024	Chapitre budgétaire sans exécution	4 228.11 €
R	I	13	1322	Régions	100 240 .00 €
R	I	13	1323	Département	78 000.00 €
R	I	13	1328	Autres	-20 000.00 €
R	I	13	1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux	73 260.00 €
R	I	13	1348	Autres	-11729.40 €
				TOTAL	223 998.71 €

Les sommes rajoutées concernent le chapitre 024 et le chapitre 13 sont pour insuffisance de crédit :

- Chapitre 024 : suite à la vente d'actions de la SPL L'Or Aménagement à la Communauté des Communes du Pays de Lunel d'un montant de 4 228.11 euros, il faut inscrire au chapitre 024 le montant de la vente.
- Chapitre 13 : suite aux diverses notifications de subventions de la Région, du Département et de la Préfecture de l'Hérault, les montants indiqués ont été rajoutés au chapitre 13 soit la somme de 251 500 euros (Espace JL Bouscarain + plaine des sports Claude Huet), par contre, suppression des subventions de la Fédération Française de Football de 20 000 euros et la somme de 11 729 euros concernant les amendes de Police, non attribuées sur l'exercice 2023.

Nombre de voix POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. 29.11.2023 Réhabilitation cœur de village – Avenant n°09 du lot n°05 Ossature Bois-couverture

Par délibérations n° 3 du 23/11/2022, n° 4 du 14/12/2022 et n°6 du 21/01/2023, le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la Réhabilitation du cœur de village et notamment celui du lot 2 OSSATURE BOIS/ COUVERTURE pour un montant de 132 609 ,70 € HT attribué à l'entreprise SARL ACB.

Par délibération n° 9 du 12/04/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 01 d'un montant de 1 420 € HT / 1 704 € TTC du Lot OSSATURE BOIS/ COUVERTURE attribué à l'entreprise SARL ACB portant le nouveau montant du marché pour le Lot 2 à 134 029,70 € HT.

Par délibération n°4 du 14/06/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 02 d'un montant de 3 500 € HT / 4 200 € TTC, l'avenant n° 03 d'un montant de 3 850 € HT / 4 620 € TTC, l'avenant n° 04 d'un montant de 1 815 € HT / 2 178 € TTC, l'avenant n° 05 d'un montant de 6 800 € HT / 8 160 € TTC du lot 1 GROS ŒUVRE attribué à l'entreprise SOUCHON CONSTRUCTIONS portant le nouveau montant du marché pour le Lot 1 à 364 965.00 € HT

Par délibération n° 4 du 27/09/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 06 d'un montant de 2 209 ,50 € HT / 2 651,40 € TTC du lot 1 GROS ŒUVRE attribué à l'entreprise SOUCHON CONSTRUCTIONS portant le nouveau montant du marché pour le Lot 1 à 367 174,50 € HT, l'avenant n° 07 d'un montant de 990 € HT / 1 188 € TTC du lot 2 OSSATURE BOIS/ COUVERTURE attribué à l'entreprise SARL ACB portant le nouveau montant du marché pour le Lot 2 à 135 019,70 € HT, l'avenant n° 08 d'un montant de 18 867.58 € HT / 22 641,10 € TTC du lot 3 FAÇADES attribué à l'entreprise VIVIAN &Cie portant le nouveau montant du marché pour le Lot 3 à 137 719.08 € HT.

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaire pour mener à bien le projet à son terme. Des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires, non décrit au CCTP sont apparus à savoir :



PROCES-VERBAL DU 29 NOVEMBRE 2023

Commune de VALERGUES

Objet de l'Avenant n°09 au Lot n° 2 OSSATURE BOIS / COUVERTURE

- Afin d'éviter un phénomène de noircissement prématuré de la façade sur le pignon de l'église côté jardin, il est nécessaire de reprendre la rive en continuité de la partie reconstruite, ceci afin de réaliser un débord suffisant pour créer la « goutte d'eau ».

Le montant des travaux supplémentaire s'élève à 696,75 € HT / 836,10 € TTC ce qui porte le nouveau montant du marché pour le Lot 2 à 135 716,45 € HT, sous réserve d'autres avenants et situation finale en prenant en compte les moins-values éventuelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant N° 09 d'un montant de 696,75 € HT / 836,10 € TTC au marché Réhabilitation Cœur de Village lot n° 2 OSSATURE BOIS-COUVERTURE conclu avec l'entreprise SARL ACB, autorise le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier, dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la commune.



Nombre de voix POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9. 29.11.2023 Aide à l'atelier Néo mécanique

M. le Maire adjoint expose au conseil que dans la nuit du 23 octobre 2023, le garage L'Atelier Néo-Mécanique, implanté depuis 1 an dans la Zone d'Activité Les Jasses à Valergues a été victime d'un incendie.

Le gérant de ce garage automobile a tout perdu dans cet incendie : son projet professionnel, son outil de travail et l'intégralité de ses équipements mécaniques (outillage, informatique...), ses 3 mécaniciens se retrouvent aujourd'hui au chômage technique.

Le conseil municipal souhaite apporter son soutien à L'Atelier Néo-Mécanique. A cet effet, Monsieur le Maire propose de verser à l'entreprise l'Atelier Néo-Mécanique la somme de 2 000 € (deux mille euros). Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité décide de verser un don en solidarité à l'entreprise l'Atelier Néo-Mécanique la somme de 2 000 € (deux mille euros).

Nombre de voix POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10. 29.11.2023 Réhabilitation cœur de village – Avenant n°10 du lot n°04 Menuiserie bois

Par délibérations n°3 du 23/11/2022, n°4 du 14/12/2022 et n°6 du 21/01/2023, le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la Réhabilitation du cœur de village et notamment celui du lot 3 MENUISERIE BOIS pour un montant de 190 011,06 € HT attribué à l'entreprise SAS PISTRE & FILS.

Par délibération n°9 du 12/04/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°01 d'un montant de 1 420 € HT / 1 704 € TTC du Lot OSSATURE BOIS/ COUVERTURE attribué à l'entreprise SARL ACB portant le nouveau montant du marché pour le Lot 2 à 134 029,70 € HT.

Par délibération n° 4 du 14/06/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 02 d'un montant de 3 500 € HT / 4 200 € TTC, l'avenant n°03 d'un montant de 3 850 € HT / 4 620 € TTC, l'avenant n°04 d'un montant de 1 815 € HT / 2 178 € TTC, l'avenant n°05 d'un montant de 6 800 € HT / 8 160 € TTC du lot 1 GROS ŒUVRE attribué à l'entreprise SOUCHON CONSTRUCTIONS portant le nouveau montant du marché pour le Lot 1 à 364 965,00 € HT

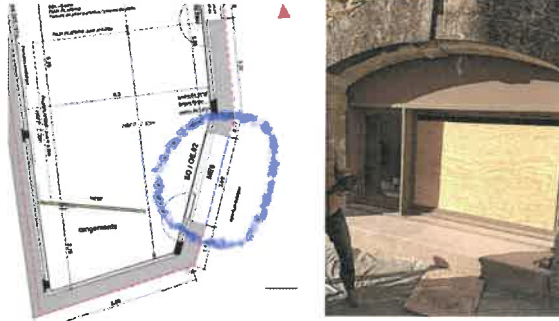
Par délibération n°4 du 27/09/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°06 d'un montant de 2 209,50 € HT / 2 651,40 € TTC du lot 1 GROS ŒUVRE attribué à l'entreprise SOUCHON CONSTRUCTIONS portant le nouveau montant du marché pour le Lot 1 à 367 174,50 € HT, l'avenant n°07 d'un montant de 990 € HT / 1 188 € TTC du lot 2 OSSATURE BOIS/ COUVERTURE attribué à l'entreprise SARL ACB portant le nouveau montant du marché pour le Lot 2 à 135 019,70 € HT, l'avenant n° 08 d'un montant de 18 867,58 € HT / 22 641,10 € TTC du lot 3 FAÇADES attribué à l'entreprise VIVIAN & Cie portant le nouveau montant du marché pour le Lot 3 à 137 719,08 € HT.

Par délibération n° 8 du 29/11/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°09 d'un montant de 696,75 € HT / 836,10 € TTC du lot 2 OSSATURE BOIS/COUVERTURE attribué à l'entreprise SARL ACB portant le nouveau montant du marché pour le Lot 2 à 135 716,45 € HT.

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme. Des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires, non décrits au CCTP sont apparus à savoir :

Objet de l'Avenant n°10 au Lot n° 4 MENUISERIE BOIS

- Pour des raisons d'esthétique et de praticité, il convient de modifier la menuiserie ME 6 en remplaçant l'actuel imposte en bois plein par une imposte vitrée.



Le montant des travaux supplémentaire s'élève à 4 005,85 € HT / 4 807,02 € TTC ce qui porte le nouveau montant du marché pour le Lot 4 à 194 016,91 € HT, sous réserve d'autres avenants et situation finale en prenant en compte les moins-values éventuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant N° 10 d'un montant de 4 005,85 €HT / 4 807,02 € TTC au marché Réhabilitation Cœur de Village lot n° 4 MENUISERIE BOIS conclu avec l'entreprise SAS PISTRE & FILS, autorise le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier et dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la commune.

Nombre de voix POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- Questions diverses : Lecture des décisions concernant la création d'une régie unique de recettes (n° 2023/10/250) et la clôture des régies de recette : Droit de places (n° 2023/10/246), Copies - matrices cadastrales - télécopies (n° 2023/10/247), Régie communale des fêtes (n° 2023/10/249), Location de salles (n° 2023/10/248)

L'ordre du jour étant épuisé le Maire déclare la séance levée à 20 h 20.

Le Secrétaire de séance, Catherine POHL

Le Maire, Gérard LIGORA